Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 085-218501294-20250909-2025_059-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-059
1-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trois septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Par délibération n° 2020-56 du 4 Juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions. Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation :

- Avenant aux marchés de travaux pour la restructuration du cabinet médical :

Lot	Entreprises retenues	Estimation € H.T.	Offre entreprise € H.T.
Gros-œuvre démolitions	RECYCL'AD	9 500.00	16 028.06
		Avenant n°1	4 715.82
		Avenant n°2	-616.67
Couverture tuiles	GRATON	5 400.00	6 650.00
Cloisons plafonds	PLATRE VIE	6 300.00	6 635.76
Menuiseries	LE RABOT VENDEEN	16 200.00	15 973.44
		Avenant n°1	894.37
		Avenant n°2	144.00
Peintures sols collés	MARTINEAU	7 300.00	9 982.39
		Avenant n°1	244.49
Plomberie ventilation	CHABOT RM	6 500.00	4 576.73
		Avenant n°1	621.00
		Avenant n°2	**779.20**
Electricité chauffage	CHABOT RM	18 000.00	13 787.46
		Avenant n°1	969.62
Honoraires			15 236.00
Mobilier			14 462.92
TOTAL avant avenants		69 200.00	103 332.76
TOTAL après avenants			**111 084.59**

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 085-218501294-20250909-2025_059-DE

- Signature le 30 juin 2025 d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société SAET siège social 33 bd Don Quichotte 85 000 La Roche-sur-Yon pour les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales rues de la Malnaye et Cinq Coins pour un taux de rémunération 3 600 € H.T. pour l'avant-projet et ensuite suivant le montant des travaux 6% si inférieur à 100 000 € HT, 5.20% si compris entre 100 000 € H.T et 200 000 € H.T., et au-delà 4.80%

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte de ces informations**

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 10/09/2025
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 085-218501294-20250909-2025_060-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-060
4-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trois septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Personnel communal : assurances des risques statutaires – contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :
- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☒ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 085-218501294-20250909-2025_060-DE

- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).
La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
  OU
- ☐ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 085-218501294-20250909-2025_060-DE

- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-081 du 19 novembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités ci-dessus ;**

- **Autorise la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.**

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 10/09/2025
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 085-218501294-20250909-2025_061-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-061
7-10

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trois septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Mandat spécial du Conseil Municipal– déplacement dans la Commune de TOURS

Un déplacement des membres du Conseil Municipal est organisé à TOURS le samedi 22 novembre 2025 dans le cadre d'un échange sur le thème de l'environnement, de la nature et du label Villes et Villages Fleuris 4 fleurs. Le Conseil Municipal se prononcera sur la prise en charge des frais liés à ce déplacement (transport, visites et repas) sur la base des frais réels pour ce mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT).

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable à la prise en charge des frais liés à ce déplacement à TOURS le samedi 22 novembre 2025 (transport, visites et repas) sur la base des frais réels pour ce mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT).**

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 10/09/2025
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 085-218501294-20250909-2025_062-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-062
8-8

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trois septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Convention relative à la facturation de la redevance assainissement collectif – avenant n°1

Une convention (n°VE-04-09-2029 délibération n°2022_082 du 6/09/2022) a été conclu entre le service d'eau potable (Vendée Eau et son délégataire eau potable), notre Commune et la SAUR pour fixer les conditions de la prestation de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le service de distribution de l'eau potable.
Compte tenu de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, qui modifie l'article L.213-10 du Code de l'environnement, une refonte significative des redevances perçues par les Agences de l'Eau est entrée en vigueur le 1er janvier 2025 : suppression des anciennes redevances et mise en place de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif », introduction des changements dans les modalités de reversement des montants à l'Agence de l'Eau.
En conséquence, il est nécessaire d'actualiser la convention de facturation entre le service d'assainissement collectif et le service d'eau potable pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve cet avenant n°1 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.**

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 10/09/2025
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-063
8-8

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trois septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – année 2024

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **Ne formule aucune remarque.**

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 085-218501294-20250909-2025_064-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-064
7-10

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trois septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Demande de subventions au titre du produit des amendes de police et des aménagements latéraux en traversée de village route départementale n°937 village Alexandrie

Christophe GAS, adjoint, propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de police et des aménagements latéraux en traversée de village pour les travaux de sécurité sur la route départementale n°937 à hauteur du village d'Alexandrie et des intersections Les Temples/La Saulzaie afin de diminuer la vitesse des véhicules sur cet axe très fréquenté : mise en place d'une résine agrégats de couleur jaune pour un coût estimatif à 7 712.73 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Objet	Dépenses (€ H.T.)	Recettes (€)
Travaux de sécurisation	7 712.73	
Conseil Départemental de la Vendée – produit des amendes de police 20%		1 542.55
Conseil Départemental de la Vendée – aménagements latéraux en traversée de village 40%		2 468.07
Commune Les Lucs-sur-Boulogne		3 702.11
TOTAL	**7 712.73**	**7 712.73**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **Autorise de déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de police et des aménagements latéraux en traversée de village pour les travaux de sécurité sur la route départementale n°937 à hauteur du village d'Alexandrie et des intersections Les Temples/La Saulzaie**

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 10/09/2025
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 085-218501294-20250909-2025_065-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-065
3-5

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trois septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Marché hebdomadaire

Roger GABOREAU, Maire, propose au Conseil Municipal de modifier la date du marché pour accueillir les commerces ambulants sur la place du Sénéchal : supprimer le 2ème mardi de chaque mois et fixer la journée hebdomadaire du marché le mercredi matin.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne son accord pour supprimer le marché le 2ème mardi de chaque mois et fixer la journée hebdomadaire du marché le mercredi matin place du Sénéchal à compter de l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 10/09/2025
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 085-218501294-20250909-2025_066-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-066
9-1

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trois septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Convention avec le SYDEV

Christophe GAS, adjoint, propose au Conseil Municipal la signature de conventions avec le SYDEV pour les travaux suivants :

- Rénovation de 3 horloges astronomiques pour un montant de 1 586.00 € à la charge de la Commune

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer de la convention avec le SYDEV**

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 10/09/2025
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne